

# **Règlement Jeu Concours « Sea Photoweb And Sun »**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société Photoweb organise jusqu'au 31/08/2017, un jeu concours gratuit intitulé « Sea Photoweb And Sun » sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que, toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur la plateforme facebook.com et sur l'application mobile Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la façon suivante : Un post présentant le jeu-concours avec les lots à gagner sera en ligne sur la page Facebook jusqu'au 31/08/2017 où les participants pourront poster leurs photos en commentaire ou sur l'application Instagram en postant la photo avec le #SeaPhotowebAndSun. Photoweb se réserve le droit de décaler les publications si besoin. Pour tenter de remporter l'un des lots, le participant devra aimer la page Facebook Photoweb ou le compte instagram (@Photowebfr), partager et poster un commentaire avec la photo sous la publication ou poster une photo sur Instagram avec le #SeaPhotowebAndSun jusqu'au 31/08/2017. Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook et également par le biais d'Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

31 gagnants seront désignés suite au résultat que le Jury Photoweb aura dévoilé durant le mois de septembre après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par message privé sur Facebook ou Instagram par l'Organisateur à partir du 8 Septembre 2017. Du seul fait de sa participation au jeu, le futur gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom ou pseudo sur Facebook ou Instagram lors de l'annonce des gagnants. Chaque gagnant autorise Photoweb à réutiliser ses photos dans le cadre du jeu-concours « Sea Photoweb And Sun ». Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Les gagnants seront contactés immédiatement après annonce des résultats qui aura lieu le 8 Septembre 2017, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Une personne ne pourra gagner qu'une fois sur toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 5 – LOTS A GAGNER**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides suite au résultat du Jury Photoweb et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Il y aura au total 31 gagnants désignés pour les lots suivants :

- 1 séjour en Club Héliades en Grèce pour 2 personnes d'une semaine d'une valeur indicative de 2700€ TTC.

### **La dotation du séjour comprend :**

- 1 séjour en Grèce en Club Héliades pour 2 personnes,
- les vols spéciaux A/R, (départ/retour Paris)
- les transferts,

- sept nuits en base chambre double,
- formule tout compris
- les taxes d'aéroport.
- les frais de visa

**Non compris :**

- boissons, pourboires et dépenses personnelles.
- pré-post acheminement (domicile/aéroport)
- assurances
- les taxes de séjour
- les hausses carburant éventuelles des compagnies aériennes pouvant intervenir durant la saison

**Important :**

Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces, ni constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule.

Le gagnant doit obligatoirement communiquer le bon d'échange à VACANCES HELIADES avec les dates de départs souhaitées dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de gain. Sans cela, le lot est considéré perdu. Le séjour est à prendre sur la période du 01/06/2017 au 31/10/18 hors périodes de vacances scolaires (toutes zones académiques considérées), selon les disponibilités et plan de vol Héliades 2017-2018.

Lorsqu'une date aura été choisie par le gagnant et confirmée par VACANCES HELIADES, celle-ci sera ferme et définitive. Aucune modification de date ou de personne ne pourra être faite ultérieurement. Tout refus du gagnant suite à la communication de la date définitive de départ par Vacances Héliades, entraînera la perte du lot sans dédommagement. Le choix définitif des dates de départ est laissé à Vacances Héliades qui le communiquera lors de la demande de réservation en fonction du remplissage des vols et hôtels

- 10 bons d'achat d'une valeur de 30€ chacun hors frais de livraison à valoir sur le site internet Photoweb ou sur l'application mobile.
- 10 livres photo Prestige au format Paysage de 26 pages, hors option et hors livraison à valoir sur le site internet Photoweb ou l'application Photoweb.
- 10 boîtes à photo (12 tirages Vintage ou 10 Magnets), hors option et hors livraison à valoir sur le site internet Photoweb ou l'application Photoweb.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

**ARTICLE 6 : ACHEMINEMENTS DES LOTS**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires via un message privé sur Facebook ou Instagram suite à l'annonce des résultats qui aura lieu le 8 Septembre 2017. La société Photoweb se réserve le droit de repousser la date d'annonce des résultats. Les codes des gagnants seront valables 1 mois à partir de la date de remise par l'organisateur. Le gagnant du séjour devra prendre contact avec le partenaire « VACANCES HELIADES » pour effectuer sa réservation. Les 30 autres gagnants pourront effectuer leurs commandes normalement, en renseignant leur code, dans le panier, qui leur aura été envoyé afin de bénéficier de leur offre. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le gain n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant changé son adresse mail, fait une faute, etc...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet,

ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

#### ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le jeu étant totalement gratuit, aucun remboursement ne sera fait notamment sur les frais de connexion internet.

#### ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu concours « Sea Photoweb And Sun » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; 5. des problèmes d'acheminement ; 6. du fonctionnement de tout logiciel ; 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique; 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à [www.facebook.com/Photoweb.fr](http://www.facebook.com/Photoweb.fr) ou l'application mobile Instagram et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du « Sea Photoweb And Sun » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook, ni Instagram. Les sociétés Facebook et Instagram ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook ou Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

#### ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit sur notre page Facebook dans la rubrique « Articles ».

#### ARTICLE 10 : DONNEES PERSONELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail...). Ces informations pourront être vérifiées à la simple demande de l'Organisateur.

#### ARTICLES 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 1, rue des Platanes - ZAC Vence Ecoparc, 38120 Saint-Egrève Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.